



Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2016

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme DENOU, Mme ETIENNE, M. MOUEFFEK, Melle CHABAR, Mme GOMES DE CASTRO, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY.

Absents représentés : M. VALLÉE représenté par M. ALBOUY, M. CHKIF représenté par Mme ZAÏDI, M. MAILIER représenté par Mme DA FONSECA, M. KARAMAN représenté par M. CHERON, Mme LEROY représentée par Mme CASTELLAIN, Mme BIGAULT représentée par M. AFONSO, Mme ROQUE représentée par Mme CHAZOUILLERES, M. BELEK représenté par M. Hermann BRUN, Mme AMMARKHODJA, représentée par M. GAULTIER

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : Mme DENOU

תְּלִימָדָה

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

| | |
|---|----|
| Nomination d'un Secrétaire de Séance | 4 |
| Remerciements | 4 |
| Délégations de Pouvoirs | 5 |
| Adoption de procès-verbaux | 9 |
| D_31_2016 : Vote des taux d'imposition 2016 | 9 |
| D_32_2016 : Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal..... | 10 |
| D_33_2016 : Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal..... | 11 |
| D_34_2016 : Approbation du compte de gestion 2015 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal..... | 11 |
| D_35_2016 : Approbation du compte de gestion 2015 de la ZAC CARRÉ LANGEVIN présenté par Monsieur le Receveur Municipal..... | 12 |
| D_36_2016 : Approbation du compte de gestion 2015 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal..... | 13 |
| D_37_2016 : Approbation du Compte Administratif 2015 – Activités Artistiques..... | 13 |
| D_38_2016 : Approbation du Compte Administratif 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A..... | 14 |
| D_39_2016 : Approbation du Compte Administratif 2015 – Résidence Belle Feuille | 15 |
| D_40_2016 : Approbation du Compte Administratif 2015 – ZAC CARRÉ LANGEVIN | 15 |
| D_41_2016 : Approbation du Compte Administratif 2015 – Ville de Montereau | 16 |
| D_42_2016 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités Artistiques | 16 |
| D_43_2016 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Résidence Belle Feuille | 17 |
| D_44_2016 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités économiques assujetties à la T.V.A..... | 17 |
| D_45_2016 : Affectation des résultats 2015 – Budget annexe ZAC CARRÉ LANGEVIN | 18 |
| D_46_2016 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 – Ville de Montereau | 19 |
| D_47_2016 : Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015..... | 19 |
| D_48_2016 : Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015..... | 20 |
| D_49_2016 : Régime des provisions – Annulation du régime optionnel de budgétisation des provisions | 22 |
| D_50_2016 : Adoption du budget primitif 2016 – Activités Artistiques | 23 |
| D_51_2016 : Adoption du budget primitif 2016 – Activités économiques assujetties à la T.V.A. | 24 |
| D_52_2016 : Adoption du budget primitif 2016 – Résidence Belle Feuille..... | 24 |
| D_53_2016 : Adoption du budget primitif 2016 – Ville de Montereau | 25 |
| D_54_2016 : Clôture et dissolution du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN..... | 30 |
| D_55_2016 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville | 30 |
| D_56_2016 : Garantie d'Emprunt de Sud Développement pour le financement de l'acquisition et la rénovation du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau | 31 |
| D_57_2016 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Catégories B et C | 32 |
| D_58_2016 : Tarif du Conservatoire municipal agréé de musique, d'art dramatique et de danse Gaston Litaize pour l'année scolaire 2016-2017 | 38 |
| D_59_2016 : Don aux archives départementales de Seine-et-Marne..... | 39 |
| D_60_2016 : Carte IMAGINE'R – Fixation des tarifs 2016/2017 | 40 |
| D_61_2016 : Escale Fluviale des deux Fleuves – Fixation des Tarifs 2016 | 40 |

| | |
|---|----|
| D_62_2016 : Fonds de participation des Habitants (FPH) | 41 |
| D_63_2016 : Cinéma Pour Tous | 42 |
| D_64_2016 : Vacances Pour Tous..... | 42 |
| D_65_2016 : Fête du Printemps - Fête de l'Eté - Fête Nationale - Fête de l'Automne - Village de Noël | 44 |
| D_66_2016 : Subvention exceptionnelle – Ecole Régionale du Premier Degré | 45 |
| D_67_2016 : Subvention exceptionnelle – Association CINÉ-CLUB | 46 |
| D_68_2016 : Subvention exceptionnelle – ADIL 77 | 47 |
| D_69_2016 : Dotation Politique de la Ville 2015 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'Investissement et de Fonctionnement | 47 |
| D_70_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs de signalisation lumineuse tricolore | 48 |
| D_71_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales | 49 |
| D_72_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'intervention d'artistes de rues pour tout public lors des animations municipales..... | 50 |
| D_73_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune..... | 50 |
| D_74_2016 Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 » – Lot n°8 -retransmission vidéo | 51 |
| D_75_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de 7 véhicules | 52 |
| D_76_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux | 53 |
| D_77_2016 : Fonds de soutien à l'investissement public 2016 : Demandes de Subventions | 54 |
| D_78_2016 : Marché n°624 - Maîtrise d'œuvre portant sur la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs des îlots Descartes et Louis Braille – avenir n°3..... | 55 |
| D_79_2016 : Subvention de la SEM Sud Développement pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations » - Signature de la convention s'y rapportant | 56 |
| D_80_2016 : Création d'une chambre funéraire 5 route de Provins : avis du Conseil Municipal | 57 |
| D_81_2016 : Acquisition à la SEM Sud Développement du RDC d'un bâtiment réhabilité situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard..... | 58 |
| D_82_2016 : Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM-3A CONSEIL. Emprise foncière Rue de la Cote Rit. Désaffectation – déclassement du domaine public communal | 59 |
| D_83_2016 : Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM – 3A CONSEIL. Emprise foncière d'environ 11 735 m ² (parcelle cadastrale AD 468p) Rue de la Cote Rit | 60 |
| D_84_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale | 62 |
| D_85_2016 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la piscine municipale | 64 |

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Mme DENOU est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. Gérard HOUDRAY, Président du Comité Départemental UFOLEP de Seine-et-Marne, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique des Rougeaux lors de la formation BF1A qui s'est déroulée du 27 au 31 décembre 2015 à Montereau
- De la part de M. Jean VAN DE VELDE, Président du groupement de Seine-et-Marne de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, pour la subvention qui leur a été attribuée.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 4 Février 2016 d'une convention avec l'association « CIDFF77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences juridiques proposées aux habitants.
- Signature le 4 février 2016 d'une convention pour le prêt des locaux de la Maison des Familles et de la Maison Pour Tous pour des permanences de la Maison du Diabète de l'Obésité et des Maladies Cardiovasculaires de Melun.
- Signature le 19 Février 2016 d'une convention avec le Service Social de Prévention pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences proposées aux familles.
- Signature le 19 février 2016 d'une convention de mise à disposition de la salle François Mitterrand pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne qui souhaite mettre en place un forum de prévention et offres de santé afin de renforcer l'accompagnement de ses assurés pour les aider à être acteurs de leur santé identifiée auprès des professionnels qui se déroulera le **mardi 28 juin 2016 à la salle François Mitterrand de 13h30 à 16h30.**
- Signature le 19 février 2016, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne, l'Education Nationale et l'Association « Coup de Pouce », de la convention définissant le cadre et les modalités du dispositif des clubs coup de pouce clé mis en place en ville haute pour l'année scolaire 2015/2016.
- Signature le 5 février 2016, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la Coordination Départementale de la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne pour l'Association « Lire et faire lire », de la convention ayant pour objet le lancement de l'opération « Lire et faire lire », programme pér scolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de primaire.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme CHASSIN le 1/07/2015.
- Contrat avec Val de Loire Tourisme le 16/09/2015 pour la sortie « Inoubliable Chenonceau » du 14/04/2016.
- Contrat avec l'Agence de Tourisme du Loiret le 17/09/2015, pour une sortie intitulée « Circuit Perle des Canaux » le 26/08/2016.
- Contrat avec l'orchestre Mathieu Chocat le 12/10/2015 pour l'animation musicale des repas de Noël.
- Contrat avec Mme Corinne ROUSSELET le 14/10/2015 pour l'animation musicale dans les maisons de retraite de la commune le 8 décembre 2015.
- Contrat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Seine Saint Denis le 28/10/2015, pour une sortie d'une journée intitulée, « De l'histoire à la fiction » le 11/02/2016.

- Contrat avec Oise Tourisme le 2/11/2015, pour une sortie d'une journée intitulée, « Compiègne, sa forêt, sa mémoire » le 8/07/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Olivier SELAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 10/01/2016 et du 10/04/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Philippe REGNAC le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 28/02/2016.
- Contrat d'engagement avec Mme Corinne ROUSSELET le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 13/03/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Christophe DEVARENNE le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 22/05/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Frédéric FORET le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 11/09/2016.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES le 20/11/2015 pour l'animation musicale du thé dansant du 09/10/2016 et du 13/11/2016.
- Contrat avec la Croix Rouge Française de Montereau le 29/11/2015 pour leur présence lors des repas de Noël.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme ZANINI le 1/12/2015.
- Contrat d'engagement avec l'association Diprac le 14/12/2015 pour l'animation musicale de la galette les 19 et 20 janvier 2016.
- Contrat de location à la résidence Belle Feuille pour Mme Marguerite LAURENT le 1^{er} mars 2016.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. François BARONNAT le 1/03/2016.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. Antonio MEDINA le 15/03/2016.
- signature le 12/01/2016 d'un contrat pour l'entretien de l'installation téléphonique à la Maison des Parents ainsi que d'un bon de commande pour un montant de 318,69 € H.T. avec EUROCOT SERVICES.
- signature le 19/01/2016 d'une contribution financière pour une extension du réseau public dans le cadre d'un permis de construire pour des travaux situé 6 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 13 928,74 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 22/01/2016 d'une offre technique et financière relative à la solidité des ouvrages de la Piscine Municipale pour un montant de 1340,00 € H.T avec ANDICT.
- Signature le 28/01/2016 d'une convention de mission de contrôle technique pour le château des Amendes d'un montant de 5 850,00 € H.T avec ANDICT.
- Signature le 28/01/2016 d'un contrat de prestation pour la recherche de défaut sur câble électrique souterrain au Parc des Noues ainsi que d'un bon de commande pour un montant de 1 800,00 € H.T avec le concessionnaire ERDF.

- Signature le 1/02/2016 d'une proposition de raccordement électrique pour des travaux de raccordement au Rond Point ZAC de la Sucrerie ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1090,44 € H.T avec ERDF.
- Signature le 1/02/2016 d'une proposition de modification de raccordement électrique pour des travaux situés avenue de surville – rond Point de l'Escadron ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 731,00 H.T avec ERDF.
- Signature le 22/02/2016 proposition financière concernant le suivi structurel de la piscine municipale pendant une année pour un coût de 24 720,00 € H.T avec l'entreprise OSMOS.
- Signature le 5 février 2016 du marché « **Organisation de séjours 2016 pour les enfants & les jeunes** » :
 - Lot 1 séjour hiver/Alpes 8 jours pour les 6-12 ans :
NATURE POUR TOUS pour un montant de 730 € p/enfant pour le séjour
 - Lot 2 séjour hiver/Isère 8 jours pour les 12-14 ans :
PEP DECOUVERTES pour un montant de 770 € p/enfant pour le séjour
 - Lot 4 séjour été/Vendée 14 jours juillet pour les 6-12 ans :
déclaré sans suite pour des raisons budgétaires
- Signature le 11 février 2016 du marché « **Maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux** » avec la société LF SYSTEMES pour un montant de :
 - Maintenance préventive : 1 070.03€ HT (forfait annuel)
 - Maintenance corrective : à bons de cde montant mini 500 € HT & montant maxi 5 000 € HT annuel

A compter de sa date de notification (février 2016) pour 1 an renouvelable 2 fois du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année (31 décembre 2018)

- Signature le 15 février 2016 du marché « **Organisation de séjours 2016 pour les enfants & les jeunes** » :
 - Lot 3 séjour été/Charente Maritime 14 jours juillet pour les 6-12 ans :
AROEVEN pour un montant de 815 € p/enfant pour le séjour
 - Lot 5 séjour été/Corse 14 jours juillet pour les 12-14 ans :
AROEVEN pour un montant de 998 € p/enfant pour le séjour
- Signature le 17 février 2016 du marché « **Festival Montereau Confluences 2016 - organisation de secours** » avec la CROIX ROUGE FRANCAISE pour un montant forfaitaire de 8 561 € HT

Il sera renouvelable trois (3) fois pour une période couvrant la totalité de la durée du Festival Montereau Confluences de l'année suivante par renouvellement exprès

- Signature le 14 mars 2016 du marché « **Maintenance des extincteurs des bâtiments communaux** » avec la société EUROFEU pour un montant de :

- Maintenance préventive : 782.40 € HT (forfait annuel)
- Maintenance corrective : à bons de cde montant mini 2 000 € HT & montant maxi 10 000 € HT annuel

A compter de sa date de notification (mars 2016) pour 1 an renouvelable 2 fois du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année (31 décembre 2018)

- Signature le 14 mars 2016 du marché « **Feu d'artifice du 14 juillet 2016** » avec la société EURODROP pour un montant de 30 500 € HT avec l'option « prestation laser avec projection de textes, images, lumières sur le pont Pompidou » pour un montant de 1 083.33 € HT

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 14 décembre 2015
- 15 février 2016

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.

N° D_31_2016 – Vote des taux d'imposition 2016

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 30

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

La Communauté de Communes des deux Fleuves a instauré à compter du 1^{er} janvier 2016 la Fiscalité Professionnelle Unique, prévue par le Code Général des Impôts, article 1609 Nonie C.

Le Conseil Communautaire votera le taux de cotisation foncière des entreprises et en percevra le produit. En contrepartie, la commune recevra de la CC2F une attribution de compensation.

La fiscalité professionnelle unique a pour effet une uniformisation du taux de CFE par la pondération des taux des différentes communes de la CC2F, dont l'application est lissée sur plusieurs années afin d'en limiter l'impact sur les contribuables.

Il est précisé que le taux moyen pondéré de CFE est inférieur aux taux –municipal et communautaire- votés à Montereau en 2015, par conséquent favorable aux entreprises de la commune qui verront diminuer ainsi, dès 2016, le montant de leur imposition foncière.

Le vote des taux communaux ne porte donc que sur les impôts ménages, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2016, une reconduction des taux municipaux 2015 soit :

| | <u>Taux 2015</u> | <u>Vote des taux 2016</u> |
|--------------------------------|------------------|---------------------------|
| Taxe d'habitation : | 25,20% | 25,20% |
| Taxe sur le foncier bâti : | 35,83% | 35,83% |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60% | 59,60% |

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous demandions une baisse du taux d'imposition pour 2016, comme l'année dernière. Cette baisse est tout à fait possible et nécessaire pour avoir une gestion saine de notre commune. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. Le Président. – Très bien, vous êtes constante. La gestion de la commune est saine. Ensuite, nous baissions toute une série de dépenses, ce qui permet de redonner du pouvoir d'achat aux monterelais. En effet, nous allons encore baisser, par exemple, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En trois ans, nous serons passés d'une taxe moyenne d'enlèvement des ordures ménagères de 560 € à 360 €, soit une diminution conséquente de près de 40 %. C'est une forme de baisse de la fiscalité, nous vous donnons donc en partie satisfaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- **DE FIXER** pour 2016 les taux des trois taxes directes locales ainsi qu'il suit :

| | <u>Taux 2015</u> | <u>Vote des taux 2016</u> |
|--------------------------------|------------------|---------------------------|
| Taxe d'habitation : | 25,20% | 25,20% |
| Taxe sur le foncier bâti : | 35,83% | 35,83% |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60% | 59,60% |

N° D_32_2016 – Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Artistiques présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 28

Après présentation du budget primitif des Activités Artistiques 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Artistiques effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Artistiques de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Artistiques dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

N° D_33_2016 – Approbation du compte de gestion 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **28**

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_34_2016 – Approbation du compte de gestion 2015 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **28**

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° D_35_2016 – Approbation du compte de gestion 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN
présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **28**

Après présentation du budget primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la ZAC CARRE LANGEVIN effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la ZAC CARRE LANGEVIN de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la ZAC CARRE LANGEVIN dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_36_2016 – Approbation du compte de gestion 2015 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **28**

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et au vu des tableaux joints en annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_37_2016 – Approbation du compte administratif 2015 – Activités Artistiques

En exercice : **33** Présents : **20** Votants : **27**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 des Activités Artistiques, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances des Activités Artistiques en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

M. Albouy. – Les comptes de gestion représentent la comptabilité du Trésor Public. Les comptes administratifs sont menés par le service comptable de la Mairie. Ils s'avèrent être identiques à ceux du Trésor Public, ce qui prouve la sincérité de la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 des Activités Artistiques, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_38_2016 – Approbation du compte administratif 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : **33** Présents : **20** Votants : **27**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_39_2016 – Approbation du compte administratif 2015 – Résidence Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 20 Votants : 27

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_40_2016 – Approbation du compte administratif 2015 – ZAC CARRE LANGEVIN

En exercice : 33 Présents : 20 Votants : 27

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la ZAC CARRE LANGEVIN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_41_2016 – Approbation du compte administratif 2015 – Ville de Montereau

En exercice : 33 Présents : 20 Votants : 27

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2015 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2015 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_42_2016 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités Artistiques

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 28

L'excédent d'exploitation 2015 du Budget annexe des Activités Artistiques doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 389 699,55€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 389 699,55€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2015 du budget annexe des Activités Artistiques d'un montant de 389 699,55€ au Budget Primitif 2016 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 389 699,55€.

N° D_43_2016 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Résidence Belle Feuille

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **28**

L'excédent d'exploitation 2015 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 45 986,46€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 45 986,46€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2015 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 45 986,46€ au Budget Primitif 2016 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 45 986,46€.

N° D_44_2016 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : **33** Présents : **21** Votants : **28**

L'excédent d'exploitation 2015 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 88.474,34€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 88.474,34€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2015 d'un montant de 88.474,34€ au Budget Primitif 2016 au compte :

- **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 88.474,34€.

N° D_45_2016 – Affectation des résultats 2015 – Budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN

En exercice : 33 Présents : 21 Votants : 28

La clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2015, soit 26.186,03€ à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune et seront repris au budget primitif 2016.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 26.186,03€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- 335.186,75€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'AFFECTER** les résultats 2015 du budget annexe de la ZAC CARRÉ LANGEVIN d'un montant de 26.186,03€. à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2016 du budget principal aux comptes :

- **001 – Résultat d'investissement reporté :**
Pour un montant de 26.186,03€
- **1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :**
Pour un montant de 335.186,75€

N° D_46_2016 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 – Ville de Montereau

En exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29

L'excédent de fonctionnement 2015 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 6 398 593,84€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 4.499.759,26€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 1.898.834,58€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 6 398 593,84€ au Budget Primitif 2016 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :
Pour un montant de 4.499.759,26€

002 – Excédent reporté :
Pour un montant de 1.898.834,58€.

N° D_47_2016 – Utilisation des Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015

En exercice : 33 Présents : 22 Votants : 31

La Ville de Montereau a bénéficié en 2015, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 4 604 478€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

➤ **D'APPROUVER** l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015 telle que présentée au tableau ci-dessous.

| LIBELLE | COUT 2015 | AFFECTATION DSU |
|--|--------------|---------------------|
| Rémunération des mamans sécurité | 324 116.32 | 300.000,00 |
| Rémunération des policiers municipaux | 843 768.14 | 800.000,00 |
| Rémunération des médiateurs sociaux | 286 040.37 | 250.000,00 |
| Rémunération des agents du centre superviseur urbain | 468 186.91 | 450.000,00 |
| Subventions aux associations | 1 057 931.00 | 900 000,00 |
| Subvention au C.C.A.S. | 300 000.00 | 300.000,00 |
| Subvention à la Caisse des Ecoles | 350 000.00 | 350 000,00 |
| Subvention au Foyer Belle Feuille | 160 000.00 | 160 000,00 |
| Charges d'exploitation piscine | 875 769.18 | 854 478,00 |
| Montereau Plage | 133 844.44 | 120 000,00 |
| Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins | 1 567 110.13 | 120 000,00 |
| TOTAL | | 4 604 478,00 |

N° D_48_2016 – Utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

La Ville de Montereau a bénéficié en 2015, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 1 087 956€

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous n'avons pas de commentaire sur l'utilisation des Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et nous ne votons pas contre.

M. Le Maire. – Vous avez donc voté contre le Fonds de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous avons voté contre les 50 % de l'utilisation des fonds de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Nous ne sommes pas d'accord pour utiliser ces fonds pour rémunérer les agents du Centre de Supervision Urbaine. Sur la rémunération des policiers municipaux, nous ne sommes pas d'accord sur les questions de sécurité.

M. Le Maire. – Cela ne nous avait pas échappé !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Lorsqu'on n'a pas les moyens de subvenir à ses charges et qu'on a besoin de l'aide à la solidarité, c'est que le Centre de Supervision Urbaine n'est pas spécialement nécessaire.

M. Le Maire. – Nous n'allons pas ouvrir ce débat. Je pense qu'il y a une confusion. Vous pensez que nous allons quémander une aide.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non. Il s'agit d'une aide à la solidarité pour subvenir aux charges, car la Ville n'a pas les moyens de subvenir à ses charges compte tenu de la part de population défavorisée et de la dégradation des quartiers de notre commune.

M. Le Maire. – Montereau est l'une des Villes -si ce n'est pas la Ville d'Île-de-France- qui a le plus de charges sociales par son fort taux de logements sociaux. Nous sommes donc éligibles aux Fonds de Solidarité. Grâce à la loi Borloo dans les années 2000, le Fonds que vous évoquez a été largement ré-abondé. Cette aide de l'Etat complémentaire vient soutenir les Villes qui rencontrent davantage de difficultés que les autres au titre de la solidarité urbaine.

Que vous soyez contre la sécurité et les mesures de sécurité... je vous laisse l'assumer, c'est votre droit.

Pour notre part, nous considérons que la politique sociale n'est pas possible si les gens ne vivent pas en sécurité. La première liberté, en particulier pour les plus démunis, est de garantir leur sécurité. Le Centre de Supervision Urbaine semble être l'objet de toutes vos critiques dans ce financement. Néanmoins, il a permis -c'est une statistique fournie par le Gouvernement que vous soutenez- depuis qu'il existe de baisser de plus de 80 % les faits constatés de délinquance. Ce n'est qu'un constat.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est votre constat. Il n'y a aucune preuve sur ce constat Monsieur Le Maire !

M. Le Maire. – On peut rêver de revenir à l'époque où vous gériez la ville en disant aux habitants de cette Ville que nous allons supprimer le Centre de Supervision Urbaine et de ce fait ré-augmenter de 80 % les faits constatés de délinquance, mais je ne suis pas sûr que ce soit ce qu'ils attendent. Cela peut être un projet politique, sur lequel vous travaillez j'imagine pour la prochaine élection municipale... C'est avec beaucoup de gourmandise que je vous verrai le défendre devant la population, en particulier de la Ville Haute.

Pour ma part, j'assume les mesures de sécurité comme étant les mesures premières de solidarité vis-à-vis des plus démunis car ce sont les premières victimes de l'insécurité. Je prends l'exemple des voitures brûlées. Quand vous êtes un peu nanti, vous pouvez vous offrir un garage et donc éviter le risque de voir votre voiture brûler. Quand vous êtes démunis, avec seulement votre voiture pour aller travailler et qu'elle brûle au pied de votre immeuble, le drame vous met socialement *cul par-dessus tête*.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Sauf que jusqu'à présent, nous n'avons jamais retrouvé les délinquants qui ont brûlé les voitures. Je sais de quoi je parle ! Les délinquants qui ont brûlé les voitures d'honnêtes habitants n'ont jamais été retrouvés.

M. Le Maire. – Je ne sais si vous savez de quoi vous parlez. Je sais en revanche que je ne me permettrai pas autour de cette table de critiquer le travail de la justice. Les seuls qui puissent nous dire si les délinquants sont retrouvés ou non, ce sont les juges.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Et les victimes ! Si vous les écoutez, vous verriez.

M. Le Maire. – Selon les statistiques qui me sont fournies, une partie des délinquants est retrouvée notamment grâce aux caméras.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est complètement faux.

M. Le Maire. – Une autre partie n'est malheureusement pas retrouvée et je le déplore comme vous. Je ne pense pas que nous les retrouverions davantage en diminuant le nombre de policiers municipaux et de caméras. Je pense même qu'il se passerait tout le contraire.

Nous ne sommes pas d'accord sur ce point de vue et ce n'est pas très grave. Chacun assume ce qu'il est. La majorité assume parfaitement de financer la sécurité comme une mesure de solidarité, y compris vis-à-vis des plus démunis.

J'ai pris acte de votre vote et de sa constance. Le groupe que vous représentez s'est toujours opposé à toutes les mesures de sécurité. J'aimerais que vous vous opposiez avec la même force à la diminution drastique des moyens de la Police Nationale.

Je rappelle simplement un chiffre : nous avions 125 policiers nationaux il y a 7 ans dans cette Ville. Aujourd'hui, il nous en reste moins de 80. S'il y a une baisse des mesures de sécurité dans cette Ville, elle est à mettre à l'actif des ministres de l'Intérieur qui se sont succédé.

J'ai le souvenir d'une magnifique photo où vous étiez très souriante à côté de M. Valls. Croyez-moi, le sourire des policiers est moins fort au regard des ponctions sur leurs effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2015 telle que présentée au tableau joint.

N° D_49_2016 – Régime des provisions – Annulation du régime optionnel de budgétisation des provisions

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **30**

Par délibération n° 32/2016 du 13 mars 2006, le Conseil Municipal a mis en place le régime de budgétisation des provisions, régime optionnel laissé au choix de la Commune conformément à l'ordonnance du 26 août 2005 et au décret du 27 décembre 2005, organisant le régime des provisions dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable de l'instruction M14.

Il est proposé de revenir sur cette option afin de se conformer désormais au régime dit « de droit commun » de provisions semi-budgétaires.

Le régime des provisions semi-budgétaires est un régime plus souple qui permet de ne pas faire intervenir sur la Section Investissement les opérations d'ordre de constatation et de reprise des provisions.

M. Albouy. – Il est souhaitable de se conformer désormais au régime des provisions semi-budgétaires et de prendre la décision de revenir sur le régime optionnel que nous avions choisi en 2006 afin de prévoir dans nos comptes les éventuels impayés.

M. Le Maire. – Il s'agit d'une provision très comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- **D'ANNULER** la décision du 13 mars 2006 d'opter pour le régime de budgétisation des provisions.
- **D'OPTER** pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires

N° D_50_2016 – Adoption du budget primitif 2016 – Activités Artistiques

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 66.158,03€ |
| - Recettes : | 66.158,03€ |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|---------------|
| - Dépenses : | 1.807.116,00€ |
| - Recettes : | 1.807.116,00€ |

Soit un Budget Primitif total des activités Artistiques

D'un montant de : 1.873.274,03€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté.

N° D_51_2016 – Adoption du budget primitif 2016 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 13 377,99€
- Recettes : 13 377,99€

EXPLOITATION :

- Dépenses : 166 108,00€
- Recettes : 166 108,00€

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 179 485,99€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2016 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

N° D_52_2016 – Adoption du budget primitif 2016 – Résidence Belle Feuille

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Le budget primitif 2016 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 60 830,00 €
- Recettes : 60 830,00 €

EXPLOITATION :

- Dépenses : 586 787,00 €

- Recettes : 586 787,00 €
Soit un Budget Primitif total de 647 617,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **D'APPROUVER** Le Budget Primitif 2016 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° D_53_2016 – Adoption du budget primitif 2016 – Ville de Montereau

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Le projet de Budget Primitif 2016 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 21 753 059,00€
- Recettes : 21 753 059,00€

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 40 825 223,00€
- Recettes : 40 825 223,00€

**Soit un Budget Primitif total
D'un montant de : 62 578 282,00€**

Ce budget permet de mettre en œuvre le projet sur lequel nous avons été élus. Il a été fait sans augmentation de la fiscalité. Il permet de poursuivre les services aux habitants dans une conjoncture particulièrement difficile.

La baisse des recettes due à la baisse de l'activité économique et au désengagement de l'Etat nous a obligés, pour équilibrer ce budget, à faire des miracles de gestion et de rationalisation, à mettre à l'actif de tous ceux autour de cette table et bien sûr de nos services. Y a-t-il des remarques sur ce budget 2016 ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Ce n'est pas une surprise pour nous : vous n'avez pas tenu compte de nos remarques lors du Débat d'Orientation Budgétaires. Vous restez figé sur vos orientations, que vous avez choisies sans concertation et sans prendre en compte ni les besoins, ni la situation financière et sociale de notre commune.

Notre commune ne peut assumer ses charges seules sans compter sur les aides à la solidarité... une aide qui a quand même augmenté de 400 K€ cette année. Malgré tout cela, vous maintenez des projets pharaoniques qui coûtent très chers, comme par exemple le parking en silo à 5 587 200 € ou le festival qui essaie chaque année un déficit de plus de 800 K€.

Sans oublier le système sécuritaire avec la vidéosurveillance qui conduit selon nous simplement à la vidéo-verbalisation. Elle est inefficace pour de simples habitants quand ils se retrouvent victimes d'infractions. Nous l'avons constaté et on nous l'a fait remarquer à plusieurs reprises.

Vous maintenez les études coûteuses. En 2015, elles ont coûté 223 684 €, soit davantage qu'en 2014. Vous axez ce budget sur la distraction et l'assistanat, avec des packages "tout à 1 €" (cantine à 1 €, culture à 1 € pour tous). Des habitants auraient les moyens de payer un peu plus et payeraient davantage si nous les laissons faire. Ils préfèreraient que nous baissions leurs impôts plutôt que de payer la cantine pour leurs enfants.

Vous maintenez aussi des charges de fonctionnement très importantes, dont les charges de personnel. Or, le personnel de la commune n'entretient plus les bâtiments communaux. Cela nous coûte plus de 800 K€ annuels en prestations de service.

Vous continuez vers la privatisation des services publics, mais vous bradez aussi nos espaces publics en les privatisant. Nous trouvons par exemple étonnant que sur le budget 2015, il y ait eu 0 € pour la plantation d'arbres et de buissons. Sur 40 M€, ce n'est pas ce que nous aurions choisi de faire.

Nous voterons contre cette délibération.

M. Le Maire. – Je ne sais plus comment faire ! Ce que nous faisons a été validé lors des dernières élections. Je suis désolé, nous sommes dans une démocratie : quand les gens votent, ce sont eux qui décident. Je sais que vous n'avez pas l'habitude dans votre famille politique, mais les élus tiennent leurs promesses. Je sais bien que c'est étrange vu de la gauche, mais nous honorons nos promesses.

Nous avions par exemple promis de rendre du pouvoir d'achat aux habitants. Quand on diminue le prix de la cantine scolaire pour le ramener à 1 €, nous sommes justes. Vous dites que certains pourraient payer davantage, vous avez raison Madame ! Néanmoins, ces gens qui pourraient payer plus payent des impôts !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Baissez leurs impôts !

M. Le Maire. – L'outil premier de justice et d'équité est l'impôt. Il n'est pas normal que celui qui paye des impôts paie également plus chers les services publics que ceux qui ne paient pas d'impôts. Vous dites dans le même temps qu'il faudrait aussi diminuer les impôts. J'ai regardé, mais je n'ai pas su quel service supprimer. Je n'ai pas su non plus quels agents licencier.

Nous sommes déjà obligés de diminuer des contrats qui permettaient une petite marge de manœuvre en termes de personnel. Ils permettaient à certains de trouver un mode d'insertion, mais l'Etat nous donne moins d'argent. Si je vous suis et que je baisse les impôts de façon significative, je dois supprimer 50 ou 60 postes.

Voulez-vous venir faire avec moi le tour des services pour licencier ? Comment faisons-nous ? Il est facile d'être sur une forme de démagogie en disant que nous devons en faire davantage et baisser les impôts. Toutefois pour baisser les impôts, il faut baisser les frais de personnel. Comment fait-on ?

Après, vous me dites qu'il faudrait moins investir et que nos projets sont pharaoniques. Je ne suis pas sûr qu'un parking pour sauver le commerce de centre-ville soit un projet pharaonique. D'autant que l'Etat va nous financer ce projet. Il ne le trouve donc pas pharaonique. Nous allons obtenir des subventions sur ce projet.

Vous faites une obsession contre le Festival de musique. Si une fois dans l'année, les habitants de Montereau se rendent à un spectacle culturel, c'est une honte ! Il faut arrêter cela tout de suite et ils n'ont qu'à payer ! Eh bien, nous n'avons pas fait ce choix ! Je remercie par avance nos conseillers régional et départemental, j'espère que la Région et le Département vont nous aider à financer. J'assume le Festival de musique. En période de crise, on ne peut pas toujours sacrifier la culture sur le reste. Je l'assume. Les gens sont attachés à ce Festival. Il est important pour le rayonnement de Montereau, pour l'image et l'attractivité de notre Ville. J'ai bien compris que vous l'auriez supprimé si les électeurs vous avaient donné la main, mais ils ne vous ont pas choisis.

Si les électeurs vous avaient donné la main, vous auriez licencié le nombre d'agents municipaux nécessaire pour baisser les impôts. Si les électeurs vous avaient donné la main, vous n'auriez pas baissé le prix des cantines, vous l'auriez au contraire augmenté pour des familles à revenus plus importants. Cependant, les électeurs ne vous ont pas donné la main. Nous assumons ce que nous faisons.

Si vous regardez avec un peu de bonne foi nos ratios par rapport aux Villes de même strate, nous faisons davantage d'investissements. Derrière l'investissement, il y a de l'activité pour des entreprises. Tous les chantiers de la Ville ont une clause sociale. Des milliers d'heures de clauses sociales permettent à des gens, y compris en difficulté, de trouver un peu de travail. La clause sociale, c'est de l'activité économique. Le Gouvernement actuel dit que les collectivités n'investissent plus assez et que les entreprises se cassent la figure. Nous essayons d'investir. Nous inaugurerons une nouvelle école d'ici quelques jours, la plus grande de Montereau. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'un projet pharaonique. Ou alors, il faut expliquer aux enseignants et aux parents qu'il aurait mieux valu laisser les enfants dans des algécos des années 60 pour diminuer je ne sais quel impôt de je ne sais qui ! Il s'agit d'une école en Ville Haute pour des gens modestes, sans revenus et pour qui l'école est le seul moyen de s'en sortir. Oui, je mets le paquet sur les écoles ! Nous aurons reconstruit pratiquement toutes les écoles de la Ville Haute.

Nous allons inaugurer la Maison de la Réussite Educative qui nécessite des moyens en termes de personnel pour accompagner l'Education Nationale. C'est le seul moyen pour les enfants de s'en sortir. Nous assumons tout cela. Supprimer l'aide aux devoirs permettrait des économies de personnel que vous appelez de vos vœux, mais ce serait une catastrophe. Nous assumons nos actions.

Il est légitime que vous ne soyez pas d'accord, car vous êtes dans l'opposition. Vous dites que nous n'avons pas retenu vos propositions, mais j'ai essayé. Je n'ai pas trouvé qui licencier.

Pour le budget de l'année prochaine, fournissez-moi la liste des agents que vous voudriez voir licencier afin de baisser les impôts comme vous le souhaitez, je suis preneur. Je vous dis simplement qu'il faudra l'assumer. Il faudra annoncer que nous supprimons 100 postes et que 100 familles n'auront plus de travail.

Cette question de la baisse des impôts semble vous tarabuster. A Montereau, 70 % des habitants de la commune ne payent pas d'impôts. Structurellement, nous sommes une Ville de cette nature.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Ce n'est pas structurellement, mais socialement.

M. Le Maire. – Non, structurellement ! Tant que nous serons une Ville avec 60 % de logements sociaux, nous attirerons des gens modestes. Tant que le Gouvernement mettra le pays *cul par-*

dessus tête, les gens modestes n'auront pas de travail et ne paieront malheureusement pas d'impôts. Je ne m'en réjouis pas, je le constate. Quand la Ville compte plus de 2 000 chômeurs, beaucoup de gens ne payent pas d'impôts. Je préférerais que les gens payent des impôts, cela serait le signe qu'ils ont des revenus. Simplement, baisser des impôts pour des gens qui n'en payent pas, vous avouerez que c'est une drôle de démagogie ! Ces impôts qui ne sont pas payés parce qu'ils sont compensés par l'Etat représentent aussi une recette que nous verse l'Etat.

Vous dites avoir fait une trouvaille : nous n'arrivons pas à boucler notre budget sans les recettes de solidarité !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Ce n'est pas une trouvaille, c'est un fait.

M. Le Maire. – Aucune commune de France n'arrive à boucler ses recettes sans les aides de l'Etat. Cela n'existe pas.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Toutes les communes de France n'ont pas droit à la DSU ! Cela concerne bien les communes qui ont des problèmes et des populations défavorisées, des quartiers dégradés !

M. Le Maire. – Le Gouvernement que vous soutenez n'a pas mis en place une Dotation de Solidarité Urbaine pour des Villes comme Montereau parce qu'il les estime mal gérées. Il estime que ce que nous portons en solidarité nationale est plus fort que les autres et qu'il faut nous aider jusqu'à due concurrence.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, c'est parce qu'il y a des populations défavorisées. Il est là le problème à Montereau. Voilà pourquoi nous touchons une DSU. Que vous payez la Police Municipale et le Centre de Supervision Urbaine avec les impôts des habitants de Montereau, pourquoi pas, mais vous le faites avec la DSU et vous payez des gadgets avec les impôts des habitants !

M. Le Maire. – J'essaie de rester calme. Au début, ne vous connaissant pas j'ai cru qu'il s'agissait de mauvaise foi. Plus je vous connais, plus je m'aperçois que c'est de l'ignorance.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non.

M. Le Maire. – On peut lutter contre l'ignorance. Vous dites que le problème vient des pauvres.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il y a des faits et des textes !

M. Le Maire. – Les pauvres ne sont pas le problème.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, le problème vient de la pauvreté ! Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Le Maire. – Excusez-moi, mais vous l'avez dit. Vous l'avez peut-être dit maladroitement, mais vous l'avez dit. La pauvreté est un problème en France, ce n'est pas un problème à Montereau.

L'explosion du chômage accéléré depuis quelques années est un problème en France et non à Montereau.

Par l'urbanisme, parce que nous avons plus de logements sociaux que tous les autres, nous avons malheureusement des difficultés renforcées. Cependant, ce n'est pas dû à la Ville, ni à notre géographie, ni à notre spécificité. C'est dû à la façon dont nous sommes organisés et structurés.

Je l'ai souvent dit autour de cette table, je préfère largement être le Maire de Montereau que le Maire d'une Ville plus riche.

Dans l'action publique, essayer de mettre des moyens pour apporter des réponses aux gens les plus en difficulté est plus noble que d'essayer de soigner les problèmes des bourgeois. Vous n'étiez pas là pour l'inauguration de la salle de danse du Conservatoire Municipal en Ville Haute. Offrir l'accès à l'activité culturelle, à la danse, à l'art et à la culture à des familles qui n'en auraient pas les moyens est plus noble que d'offrir ces services à ceux qui en ont déjà les moyens. L'action publique est plus noble et plus forte dans des Villes comme Montereau.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Les gens qui n'ont pas les moyens ne peuvent pas accéder à cette salle des fêtes.

M. Le Maire. – Il est tout à fait normal que l'Etat aide les Villes qui portent une solidarité supplémentaire. Par ignorance, vous menez de mauvais combats. Je ne devrais pas vous donner trop de conseils, sinon vous finiriez par être élue ! Ce n'est pas exactement ce que je souhaiterais pour ma Ville. Cependant, écoutez quand même. Vous pouvez ne pas être d'accord, mais vous ne pouvez pas m'expliquer que la sécurité n'est pas demandée, y compris par les gens les plus en difficulté. Ce n'est pas vrai. Dans les réunions de quartiers, la sécurité est la première demande des habitants.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Oui, la sécurité de l'emploi et du logement ! La sécurité est un sujet vaste. Elle ne s'arrête pas à la police.

M. Le Maire. – Si l'Etat jouait son rôle et que nous avions encore 125 policiers nationaux, nous ne serions pas obligés de consacrer une partie de la dotation de solidarité à compenser. On ne peut pas nous retirer d'un côté les moyens de l'Etat et de l'autre devoir assumer les problèmes des gens. Nous essayons de trouver un équilibre. Cet équilibre ne vous convient pas, je l'entends. Ce budget est équilibré, l'avenir vous le démontrera. Je remercie Jean-Philippe Dugoin-Clément qui a été un acteur important avant de céder ses fonctions. Je souhaite à Pierre Théron la bienvenue pour assumer et mettre en œuvre ce budget. Nous investissons et nous essayons de tenir au maximum les moyens municipaux.

Vous dites que nous ne faisons que des fêtes, mais si nous ne mettions pas en place Montereau Plage l'été, que feraient les enfants ? Si nous n'installions pas la patinoire, que feraient les enfants ? Si nous ne proposions pas les Vacances Intelligentes, que feraient les enfants ? Les enfants des familles dont vous voulez diminuer les impôts ont peut-être les moyens de partir en vacances, mais les autres n'ont rien si nous n'assumons pas.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il faut proposer un tarif convenable aux familles qui ont les moyens de partir en vacances, mais différent de celui qui est octroyé aux familles qui n'en ont pas les moyens.

M. Le Maire. – Je ne vous ai pas donné la parole. On peut toujours tout critiquer. Nous essayons de proposer des actions qui correspondent au mieux à cette Ville. Il y a deux ans, 77 % des habitants de cette Ville ont voté pour notre liste dès le premier tour. Ils ont sans doute considéré que notre bilan et notre projet correspondaient à leurs attentes. Je n'insulte pas ceux qui ont voté pour vous. Je pense qu'ils restent à convaincre pour que le score de la prochaine élection soit encore plus large. J'aimerais rassembler le maximum de personnes sur notre projet. Ne soyons pas trop caricatural. Si vous faisiez des propositions d'orientations budgétaires qui puissent être reprises, je vous promets que je les examinerai avec beaucoup de bienveillance. C'est une main que je vous tends aujourd'hui. Je mets aux voix ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2016 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N° D_54_2016 – Clôture et dissolution du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Le budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN a été créé en 2007 pour individualiser les opérations de réaménagement des espaces publics des secteurs Liberté et Lavoisier.

Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes des deux Fleuves, se sont achevés au cours de l'année 2014. Le solde de la subvention octroyée par l'ANRU a été perçu début 2015.

Il y a lieu par conséquent de décider la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN et autoriser le transfert des soldes des comptes de bilan et de résultats constatés lors de la clôture de la gestion 2015 vers le budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ **DE PRONONCER** la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN.

➤ **D'AUTORISER** le transfert des résultats constatés au compte administratif 2015 du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN vers le budget principal de la Commune par des ouvertures de crédits prévues dans le cadre de son budget primitif 2016.

➤ **D'AUTORISER** par opération non budgétaire l'intégration dans le patrimoine de la Commune au compte 2113, des biens inscrits à l'actif du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN, constitués par les travaux d'aménagement des espaces publics, ainsi que les subventions perçues.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

N° D_55_2016 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Par bordereau en date du 21 octobre 2015, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 à 2015 sur le budget de la Ville pour un montant total de 20 977.53 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ **D'ADMETTRE** en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 20 977.53 €.

| | |
|-----------------|--------------------|
| ➤ Exercice 2008 | 272.40 € |
| ➤ Exercice 2009 | 156.46 € |
| ➤ Exercice 2010 | 2 970.30 € |
| ➤ Exercice 2011 | 2 689.76 € |
| ➤ Exercice 2012 | 5 690.87 € |
| ➤ Exercice 2013 | 5 152.28 € |
| ➤ Exercice 2014 | 3 955.09 € |
| ➤ Exercice 2015 | 90.37 € |
| TOTAL | 20 977.53 € |

N° D_56_2016 – Garantie d'Emprunt de Sud Développement pour le financement de l'acquisition et la rénovation du bien dénommé « la Croix Verte » sur la commune de Montereau

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **28**

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt EURIBOR qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer l'acquisition et la rénovation (restauration qui permettra la réalisation de 12 logements) du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Andrée ZAIDI et M. Lionel VALLEE, Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (4 abstentions)

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt EURIBOR d'un montant de 250 000 €, que Sud Développement

se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer l'acquisition et la rénovation (restauration qui permettra la réalisation de 12 logements) du bien dénommé « La Croix Verte » sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

➤ **DE PRECISER** ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant du prêt : 250 000 €
- Mise à disposition des fonds : sur simple demande de l'emprunteur adressée par télécopie ou par courrier. La Caisse d'Epargne s'engageant à mettre à la disposition de l'emprunteur, dans un délai n'excédant pas deux jours ouvrés à compter de la réception de la demande.
- Durée du prêt : 24 mois
- Mode d'amortissement : In Fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Conditions financières : validité jusqu'au 08/04/2016
- Taux variable : EURIBOR 3 mois* + 1.50 % (*Flooré à 0% si EURIBOR <0%)
- Base de calcul : exact / 360
- Frais de dossier : 500 €
- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

(Le Taux Effectif Global qui figurera sur le contrat de prêt sera supérieur au taux nominal et intégrera l'ensemble des frais liés au crédit, frais non encore connus avec précision à la date de l'offre)

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 250 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **D'AUTORISER** le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.

N° D_57_2016 – Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Catégories B et C

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 DU 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (applicable au cadre d'emplois de techniciens territoriaux) ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération du 15 février 2016 mettant en œuvre la RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Principes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

L'I.F.S.E et le **C.I.A** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire(I.F.T.S)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service et de rendement (P.S.R)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)
-

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)
- Le 13^{ème} mois
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

II. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel (versée au prorata du temps de travail).

III. Mise en œuvre du RIFSEEP

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour les cadres d'emplois concernés prend effet au 1^{er} mai 2016.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'**I.F.S.E** et du **C.I.A** fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cadres d'emplois concernés de la catégorie C

- **Adjoints administratifs**
 - Groupe 1 : responsable d'équipe, gestionnaire comptable ou marchés publics, assistante de direction, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
 - Groupe 2 : agent d'exécution, agent d'accueil
- **ATSEM**
 - Groupe 1 : agent ayant des responsabilités particulières
 - Groupe 2 : agent d'exécution
- **Adjoints d'animation**
 - Groupe 1 : encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
 - Groupe 2 : agent d'exécution

- **Opérateurs des Activités Physiques et Sportives**
 - Groupe 1 : encadrement d'une structure ou d'un service, agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s)
 - Groupe 2 : agent d'exécution

| | IFSE Montant annuel minimum | IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé | IFSE Montant annuel Maximum Agent logé | CIA Montant annuel Maximum |
|----------|--------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Groupe 1 | 1 350 € | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 1 200 € | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

Cadres d'emplois concernés de la catégorie B

- **Rédacteurs territoriaux**
 - Groupe 1 : direction d'une structure ou de service
 - Groupe 2 : adjoint au responsable de structure, fonctions d'expertise, de coordination ou de pilotage,
 - Groupe 3 : assistant(e) de direction
- **Educateurs des Activités Physiques et Sportives**
 - Groupe 1 : encadrement, coordination et mise en œuvre des projets en matière d'activités physiques et sportives
 - Groupe 2 : encadrement de groupes liés à l'exercice des activités
 - Groupe 3 : surveillance et gestion des équipements
- **Animateurs territoriaux**
 - Groupe 1 : direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services
 - Groupe 2 : adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage
 - Groupe 3 : encadrement de proximité

| | IFSE Montant annuel minimum | IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé | IFSE Montant annuel Maximum Agent logé | CIA Montant annuel Maximum |
|----------|--------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Groupe 1 | 1 550 € | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 1 450 € | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | 1 350 € | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

- **Techniciens territoriaux**

- Groupe 1 : direction d'un service, niveau d'expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers
- Groupe 2 : adjoint au responsable de structure, expertises
- Groupe 3 : contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public

| | IFSE Montant annuel minimum | IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé | IFSE Montant annuel Maximum Agent logé | CIA Montant annuel Maximum |
|----------|--------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Groupe 1 | 1 550 € | 11 880 € | 7 370 € | 1 620 € |
| Groupe 2 | 1 450 € | 11 090 € | 6 880 € | 1 510 € |
| Groupe 3 | 1 350 € | 10 300 € | 6 390 € | 1 400 € |

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E et le C.I.A suivront le sort du traitement.

- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E et le C.I.A seront suspendus.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

L'autorité territoriale pourra, également, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 :

➤ D'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2016, la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois concernés ci-dessus.

Article 2 :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

➤ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° D_58_2016 – Tarif du Conservatoire municipal agréé de musique, d'art dramatique et de danse Gaston Litaize pour l'année 2016-2017

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Le Conservatoire Gaston Litaize lance sa campagne de réinscriptions et de nouvelles inscriptions dès le mois de mai. Il importe de fixer les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017. Ces tarifs parmi les plus attractifs de France n'ont pas été augmentés depuis juin 2013.

Il est proposé d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Les tarifs ne sont pas soumis aux conditions de revenus. 150 € à l'année pour une famille modeste, c'est très cher.

Mme Chazouillères. – Cela dépend des disciplines.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Oui, mais c'est tout de même très cher pour une famille modeste.

M. Le Maire. – Nous avions un système que personne ne remettait en cause où la famille modeste payait infiniment plus que ce que vous dites. Ce système était fondé sur un quotient familial parfaitement injuste. Nous avons ramené le système pour tout le monde à un prix extrêmement bas.

La preuve, la fréquentation du Conservatoire municipal a augmenté de façon conséquente. Nous appliquons les mêmes principes. Par exemple pour l'école de Danse, 150 € par an, cela signifie 4 € le cours de danse. Je vous mets au défi de trouver dans le sud Seine-et-Marne une école d'un conservatoire agréé qui propose un cours de danse d'une heure à 4 € ! Vous n'en trouverez pas ! Sur ce sujet nous avons un excellent tarif. Nous attirons d'ailleurs beaucoup de monde.

Nous avons mis en place un tarif beaucoup plus cher pour les extérieurs à la commune, considérant que les contribuables de Montereau devaient être privilégiés. Il ne faut pas caricaturer la situation. Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'appliquer pour l'année scolaire 2016-2017 du Conservatoire municipal Gaston Litaize les tarifs indiqués en annexe.

N° D_59_2016 – Don aux archives départementales de Seine-et-Marne

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Les ouvrages originaux de Jules Lenoir sont la propriété de la Ville depuis de nombreuses années. Ces deux livres, qui sont des recueils de dessins, sont un témoignage de la ville de Montereau au XIXème siècle.

Les services de la Ville ont numérisé tous les croquis, la place de ces ouvrages est maintenant préférable aux archives départementales de Seine et Marne qui pourront sûrement restaurer l'état de ces deux spicilèges.

M. Le Maire. – Il s'agit d'un document très précieux récupéré par la Ville. Nous l'avons exploité sous forme de livres que nous avons numérisés. Il nous semble pour leur bonne protection que confiés aux archives départementales, ces carnets précieux sur l'Histoire de Montereau au XIXème siècle seront entre de bonnes mains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter que la ville cède les deux ouvrages de Jules LENOIR aux archives départementales de Seine et Marne

N° D_60_2016 – Carte IMAGINE'R – Fixation des tarifs 2016/2017

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **32**

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Île de France.

Il convient de reconduire cette opération et de fixer la participation de la Ville de Montereau afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De reconduire la participation de la Ville à l'opération carte IMAGINE' R délivrée aux collégiens et lycéens habitant la commune de Montereau.
- De fixer la contribution communale à 104€ par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2016/2017
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.

N° D_61_2016 – Escale Fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2016

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **32**

L'escale fluviale est ouverte chaque année de mi avril à fin septembre.

L'encaissement des produits provenant des participations versées par les utilisateurs de l'escale fluviale fera l'objet de la création d'une régie de recettes.

Les tarifs appliqués sont des forfaits à la nuitée comprenant l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- Embarcation de moins de 8 mètres : 8 € la nuitée et 4 € la journée
- Embarcation de 8 mètres à 11.99 mètres : 10 € la nuitée et 6 € la journée
- Embarcation de 12 mètres et plus : 12 € la nuitée et 8 € la journée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves.

| TARIFS 2016 | Embarcation de moins de 8 mètres | Embarcation de 8 mètres à 11.99 mètres | Embarcation de 12 mètres et plus |
|-------------|----------------------------------|--|----------------------------------|
| Nuitée | 8 € | 10 € | 12 € |
| Journée | 4 € | 6€ | 8 € |

- De créer une régie de recettes pour l'encaissement de ces produits dont la recette sera inscrite au budget principal de la commune.

N° D_62_2016 – Fonds de participation des Habitants (FPH)

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 16 mars 2016 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

Association Ensemble Pour l'Avenir présidée par M. RABHI – 600 €

Dossier : Soirée Dansante

L'association organise, le samedi 9 juillet 2016 à la salle F. Mitterrand une soirée musicale animée par un orchestre. Cette soirée est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer un moment agréable, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 600 €

Association Arabesque présidée par M. GRABSI – 600 €

Dossier : Sortie Familiale

L'association organise le samedi 21 mai 2016 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

Validation de la commission – 600 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Ensemble pour l'Avenir
- 600 € à Association Arabesque

N° D_63_2016 – Cinéma Pour Tous

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **30**

Pour la sixième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous.

L'objectif est de permettre à environ 750 Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma pour 1 € (non remboursable) :

Pendant les vacances d'été du mercredi 6 juillet au vendredi 19 Août 2016

✓ Tous les mercredis et les vendredis

Pendant les vacances de Noël

- Les mercredis 21 et 28 décembre 2016

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

➤ De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

N° D_64_2016 – Vacances Pour Tous

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **30**

Pour la dixième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre à 1020 Monterelais environ, ne partant pas ou très peu lors des vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou à un lac pour 1 € (non remboursable), du jeudi 7 juillet au mardi 30 août 2016.

Les personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous » recevront à leur domicile un avis à payer de 31 € émis par le Trésor Public correspondant au transport, au panier repas et à l'accompagnateur de la ville.

Il convient lors de l'inscription d'adhérer au règlement que les participants s'engagent à respecter.

En cas d'absence, les personnes devront prévenir la Direction de la Jeunesse deux jours avant le départ ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, le nombre de départ sera limité à un seul par personne.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Comment vérifiez-vous les habitants qui ne partent pas ou très peu en vacances ? Quand les gens viennent s'inscrire, on leur demande s'ils partent ou non en vacances.

Selon la délibération, "*l'objectif est de permettre à 1020 Monterelais environ, ne partant pas ou très peu pendant les vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou d'une visite d'un lac pour 1 €*". Nous aimerions savoir de quelle manière vous distinguez ceux qui partent peu ou pas en vacances lorsqu'ils viennent s'inscrire.

M. Le Maire. – Je vous félicite, vous êtes bien une femme de gauche. Vous voulez mettre en place des systèmes et des administrations pour tout fliquer.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, vous faites erreur. Vous affirmez, nous voudrions donc savoir comment vous faites.

M. Le Maire. – Est-il possible que vous ayez la courtoisie et la décence de ne pas me couper la parole quand je parle ? J'imagine que chez vous, vos enfants vous coupent la parole quand vous parlez, mais autour de la table du Conseil Municipal, il y a un règlement. Vous ne cessez de m'interrompre, ce qui est extrêmement désagréable ! Je ne vous ai jamais refusé la parole. Vous êtes d'une véhémence qui vous rend incapable d'attendre que nous ayons fini une explication pour vous donner la parole.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je rectifie seulement les erreurs !

M. Le Maire. – Il n'y a pas d'erreur !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si, il y a des erreurs ! Quand vous dites n'importe quoi, je rectifie.

M. Le Maire. – Maintenant, vous passez à l'insulte ! Je ne vous ai jamais dit que vous disiez n'importe quoi. Ce Conseil Municipal est encadré par un règlement selon lequel chacun prend la parole à son tour quand elle lui est donnée. C'est un règlement de courtoisie et de politesse. Si les élus de Montereau autour de cette table ne sont pas capables de donner cet exemple, comment cela peut-il être vu de l'extérieur ? Vous parlerez autant que vous voudrez, toute la nuit si vous le souhaitez, mais ne m'interrompez pas et demandez-moi la parole. Je vous la donnerai volontiers. Quand je parle, j'aimerais aller au bout de mon explication.

L'opération Vacances pour Tous a été définie par le Conseil Municipal il y a de nombreuses années. Elle est ouverte à tous les habitants de Montereau sur présentation d'un certificat de résidence. Selon les études que nous avons menées, l'immense majorité, voire la quasi-totalité des gens qui participent ne partent pas en vacances par ailleurs. Chaque année, certains n'ont même jamais vu la mer.

Nous précisons dans la délibération que cette opération s'adresse plutôt à des gens qui ne partent pas en vacances, mais nous ne sommes pas obligés de le vérifier. Il s'avère que dans la réalité, seuls ceux qui ne partent pas en vacances participent à cette opération. C'est écrit en français et c'est la réalité. Nous vérifions seulement que les gens sont bien domiciliés à Montereau.

Je vous le redis, la vertu de cette opération est majeure. Elle permet à des riches, des pauvres, des gens du Bas, du Haut, de diverses origines, de se rencontrer, de se découvrir, d'échanger et de participer à une journée ensemble.

Je remercie les élus qui se mobilisent chaque année et qui participent à ces journées. Il s'y passe quelque chose. Dans le bus le soir, les liens entre les gens ne sont plus les mêmes qu'au matin. Nous acceptons tout le monde sans trier entre les riches, les pauvres, ceux qui sont partis ou pas partis, les grands, les gros, ceux de gauche ou de droite...à partir du moment où ils sont Monterelais ils sont tous les bienvenus.

Cette opération crée le lien social. Votre camp politique a le mot social à la bouche à longueur de discours. Moi, j'en parle moins, mais j'en fais plus ! Ces opérations-là ont des vertus de lien social. Quand nous interrogeons les gens -et nous l'avons fait de façon systématique- les participants sont plutôt ceux qui n'ont pas les moyens de partir en vacances par eux-mêmes. J'espère vous avoir donné des éléments qui vous éviteront d'être dans la confusion.

Je comprends que vous vouliez vous opposer et que je sois le monstre absolu. Je lis les réseaux sociaux, comme vous. Je suis vos proches et les vomissements permanents sur le Maire, la majorité, les montres et leurs horreurs... Si nous voulons être un peu raisonnables et responsables, tout ne peut pas être toujours à jeter. Vous ne pouvez pas toujours tout critiquer.

Vacances pour Tous est une opération de lien social et de solidarité qui emmène des gens dont la seule caractéristique est d'habiter Montereau. Elle permet de se rencontrer. C'est déjà beaucoup et j'en suis très fier. Je remercie les élus qui voteront pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.
- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».
- D'autoriser la facturation de 31 € à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conforme au règlement.

N° D_65_2016 – Fête du Printemps – Fête de l'Eté – Fête Nationale – Fête de l'Automne – Village de Noël

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

La Direction de la Jeunesse organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

- 2,50 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pourquoi les recettes sont inscrites sur le budget de la Maison de Quartier ?

M. Le Maire. – Parce que c'est la Maison de Quartier qui l'organise. Il s'agit de la ligne "Maison de Quartier" dans le budget de la Ville. Il n'y a pas un budget de la "Maison de Quartier".

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il est écrit dans la délibération qu'il s'agit du budget de la Maison de Quartier.

M. Le Maire. – Pour être plus précis, les recettes seront inscrites sur la ligne budgétaire correspondant à la Maison de Quartier. Nous pensons que les élus ayant un peu d'expertise font la traduction eux-mêmes. Il n'y a pas de budget à part de la Maison de Quartier. La Maison de Quartier est un service de la Ville, il s'agit donc du budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations financières :

- 2,50 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation

➤ De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de Quartier, sauf la patinoire sur le budget O.S.A.

N° D_66_2016 – Subvention exceptionnelle – Ecole Régionale du Premier Degré

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

L'Ecole Régionale du Premier Degré de SAINT MAMMES, accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales, éducatives ou financières.

Elle organise, dans le cadre d'un projet pédagogique, un voyage de 3 jours en Normandie en rapport avec le milieu maritime.

Un élève de la commune, scolarisé dans cet établissement, participera à ce voyage.

L'Ecole Régionale du Premier Degré sollicite la ville pour une demande de subvention dans le cadre de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 60 € en faveur de cette école afin de financer le voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ De verser à l'Ecole Régionale du Premier Degré une subvention exceptionnelle de 60 €

N° D_67_2016 – Subvention exceptionnelle – Association CINE-CLUB

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

L'Association CINE-CLUB regroupe les passionnés du 7^{ème} art.

En octobre 2016, l'association souhaite organiser un événement musical sur le thème de Michel LEGRAND. Celui-ci nécessitera la présence et la participation de nombreux musiciens et chanteurs.

La mise en place d'une telle soirée nécessite des moyens matériels et financiers importants, or, l'association n'est pas en mesure de l'assumer en totalité.

Pour permettre à l'association d'organiser ce concert musical et chanté, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du Ciné Club.

M. Afonso. – En octobre 2016, l'association Ciné-Club souhaite organiser un évènement musical sur le thème de Michel Legrand.

La mise en place d'une telle soirée nécessite des moyens matériels et financiers important. Or, l'association n'est pas en mesure de les assumer en totalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du Ciné-Club.

M. Le Maire. – Il faut rappeler aux associations que ce genre de demande doit faire partie des demandes annuelles. A titre dérogatoire, je veux bien que nous l'accordions, mais l'association devait savoir qu'elle organiserait cette soirée. On ne peut pas revenir sur les subventions pour chaque nouvelle idée, sinon ce n'est pas gérable. Je vote pour, mais nous devons être assez stricts sur ce sujet afin que les associations prévoient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser à l'Association CINE-CLUB une subvention exceptionnelle de 500 €.

N° D_68_2016 – ADIL 77

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **32**

Au cours des cinq dernières années, plus de 80 000 ménages seine-et-marnais ont consulté les juristes de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne – ADIL 77.

Celle-ci constitue un observatoire permanent des difficultés et des comportements liés au logement.

Elle a pour mission l'information neutre et gratuite du public sur tous les problèmes liés à, l'habitat : rapports locatifs, accession à la propriété, copropriété, amélioration de l'habitat et habitat indigne, fiscalité immobilière, urbanisme, relations de voisinage...

Pour permettre à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne de soutenir chacune des communes de Seine-et-Marne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 210 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine & Marne – ADIL 77 une subvention exceptionnelle de 2 210 €.

N° D_69_2016 – Dotation politique de la Ville 2015 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'Investissement et de Fonctionnement

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **32**

Monsieur le Député-Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet « dotation politique de la ville 2015 », ont été acceptés pour un montant total de 353 259 €. Ces subventions rentrent dans le volet investissement et fonctionnement de la politique de la ville.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 331 680 €

- attribution de 284 480 € de la part de l'Etat, pour l'opération « de réhabilitation du gymnase du Clos Dion » sur un coût total du programme évalué à 355 600 € HT.
- attribution de 47 200 € de la part de l'Etat, pour l'opération « création d'un espace fitness street workout au sein du parc de la Gramine » pour un coût total de l'action de 59 000 € HT.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Caisse des écoles : 15 998 €

- attribution de 15 998 € de la part de l'Etat, pour l'opération « création de salles informatiques mobiles » sur un coût total de l'action de 19 998 € HT.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Politique Sociale : 5580 €

- attribution de 3855 € de la part de l'Etat, pour l'opération « Jardins Partagés en ville haute » (volet investissement) sur un coût total de l'action de 5935 € HT.
- attribution de 1725 € de la part de l'Etat, pour l'opération « Jardins Partagés en ville haute » (volet fonctionnement) sur un coût total de l'action de 2528 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus

N° D_70_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs de signalisation lumineuse tricolore

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 33 du code des marchés publics), à bons de commande (article 77 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 320 000 € HT pour une année, soit 960 000 € HT pour la durée du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_71_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location de structures gonflables pour les enfants lors de animations municipales

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet la location de structures gonflables pour les enfants lors des animations municipales doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

Le présent marché est un marché à bons de commande (*article 77 du code des marchés publics*) conclu avec un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT.

Le montant prévisionnel global est de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : animations municipales
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_72_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'intervention d'artistes de rues pour tout public lors des animations municipales

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'intervention d'artistes de rues pour tout public dans le cadre des animations municipales annuelles doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il s'agit d'un marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT par an.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : animations municipales
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_73_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Un marché ayant pour objet les prestations d'assurances pour les besoins de la commune doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*articles 33 & 57 à 59 du code des marchés publics*).

Le marché aura une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant prévisionnel global est de 394 000 € TTC / an soit 1 182 000 € TTC pour la durée totale du marché

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Assurances
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D_74_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1
relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 »
- Lot n°8-retransmission vidéo**

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Compte tenu de la programmation du Festival 2016, le présent avenant a pour objet d'ajouter des écrans supplémentaires sur les scènes 1 et 2.

Le montant initial du marché était de 32 648,16 € HT.

Les prestations supplémentaires d'un montant de 13 400 € HT sont les suivantes :

- un écran LED vidéo IP65 pour la Scène 2
- 2 écrans Plasma 50 sur pied avec retour vidéo Scènes 1 et 2

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mars 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_75_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de 7 véhicules

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Un marché public a été lancé le 17 février 2016 en application de l'article 28 du code des marchés publics (*procédure adaptée*) pour « *la location longue durée de 7 véhicules* ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2016 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer les actes d'engagement :
Programme : location longue durée de véhicules – 2 lots

Lot n° 1 : location longue durée de 4 véhicules particuliers

Entreprise retenue : DIAC/DPL pour un montant de 48 674,28 € HT pour des durées de 36 mois et 48 mois.

Lot n° 2 : location longue durée de 3 véhicules fourgons

Entreprise retenue : DIAC/DPL pour un montant de 40 468,32 € HT pour une durée de 48 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_76_2016 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de nettoyages des bâtiments communaux

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **32**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet des prestations de nettoyage des bâtiments communaux doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert (article 33 du code des marchés publics).

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de **TROIS ANS**, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il se compose de 3 lots :

Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute

- Ecole Claude Sigonneau
- Groupe scolaire Les Ormeaux
- Groupe scolaire du Clos Dion
- Groupe scolaire Albert Camus
- Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- Groupe scolaire Villa Marie-Louise
- Maternelle Saint-Exupéry
- Maison des Services Publics
- Point d'accès au droit
- Maison des familles et maison des parents
- Maison pour tous

Estimation du marché :

400 000 HT par an (1 200 000 € HT pour la durée du marché)
480 000 TTC par an (1 440 000 € TTC pour 3 ans)

Lot 2 : Ecoles et Etablissements publics Ville Basse

- Conservatoire de Musique
- Crèche Halte Garderie, Confluent des bambins
- Ecole maternelle Boyer
- Ecole élémentaire Vaugirard
- Ecole élémentaire de la Poterie
- Ecole maternelle Victor Hugo

Estimation du marché :

180 000 HT par an (540 000 € HT pour la durée du marché)
216 000 TTC par an (648 000 € TTC pour la durée du marché)

Lot 3 : Piscine des Rougeaux

Estimation du marché :

100 000 HT par an (300 000 € HT pour la durée du marché)
120 000 TTC par an (360 000 € TTC pour la durée du marché)

MONTANT TOTAL DU MARCHE

| | | |
|--------------------------------|---------------------|------------------------|
| Annuel : | 680 000 HT | (816 000 TTC) |
| Durée du marché (3 ans) | 2 040 000 HT | (2 448 000 TTC) |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestation de nettoyage des bâtiments
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_77_2016 – Fonds de soutien à l'investissement public 2016 : demandes de Subventions

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **30**

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter trois dossiers dans l'ordre de priorité suivante :

1. création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
2. création d'une salle de spectacle auditorium
3. construction d'un club house, d'un Beach tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire (attractivité et dynamisme) :

- a. création, aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics (équipements culturels, de loisirs et sportifs)
- b. développement économique
- c. redynamisation du commerce en centre ville
- d. projet en lien avec la mobilité au quotidien

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter les trois opérations énumérées ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (2 abstentions)

- D'adopter la réalisation des opérations d'investissements pour la :
 1. création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
 2. création d'une salle de spectacle auditorium
 3. construction d'un club house, d'un Beach tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis.
- D'adopter les plans de financement pour les trois opérations tels qu'ils sont présentés en annexe.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la commune.
- De solliciter le fonds de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_78_2016 – Marché n°624 – Maîtrise d'œuvre portant sur la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs des îlots Descartes et Louis Braille – avenant n°3

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30

Un marché de maîtrise d'œuvre sans concours (mission complète DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR avec OPC) relatif à des ouvrages d'infrastructures pour les opérations de « Résidentialisation et requalification des espaces extérieurs îlots Descartes et Louis Braille » a été notifié le 25 août 2005, qui a fait l'objet de deux avenants. Le titulaire et mandataire du marché est la Société TECHNI'CITE, en co-traitance avec la Société Paysage&Lumière.

Des absences répétées de la Société Paysage&Lumière ont été constatées aux dernières réunions de chantier. Ainsi, la Société TECHNI'CITE s'est substituée aux absences de son cotraitant en assumant les prestations de ce dernier.

Il a donc été décidé d'un commun accord entre les deux tiers d'une rétrocession du solde des honoraires restant à devoir à la Société Paysage&Lumière en faveur de la Société mandataire TECHNI'CITE.

A la date du 30 novembre dernier, la somme de 32 915.64 € hors taxes a été versée à la Société Paysage&Lumière représentant :

| | | |
|------------------------|----------------|---------|
| ▪ La phase conception | 30 209.02 € HT | 100% |
| ▪ La phase réalisation | 2 706.62 € HT | 26.67 % |

Compte tenu de la répartition des paiements introduite par l'avenant 2, un solde d'honoraires de la phase réalisation (DET, AOR, OPC) d'un montant de 7 443.21 € HT à devoir à la Société Paysage&Lumière, doit être rétrocédé en faveur de la Société TECHNI'CITE soit une baisse de 18,44% sur la totalité du marché de Maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet la rétrocession d'un commun accord entre les tiers de la somme de 7 443.21 € HT de la Société Paysage&Lumière en faveur de la Société TECHNI'CITE, ce qui porte le montant de sa rémunération à 68 730.60 € au lieu de 61 287.39 €. La rémunération la Société Paysage&Lumière est ramenée de 40 358.85 € HT à 32 915.64 € HT.

Néanmoins, il n'y a aucune incidence financière sur le montant total du marché public de maîtrise d'œuvre arrêté à la somme de 101 646.24 € HT à l'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)

- D'adopter l'avenant n° 3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous les documents y afférents.

N° D_79_2016 – Subvention de la SEM Sud Développement pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations » - Signature de la convention s'y rapportant

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1523-5.

La SEM Sud Développement procède à la réhabilitation de l'ancienne « Tour des Associations » située au 16 rue Victor Hugo.

Cette opération prévoit la réalisation de 8 logements dont 7 logements locatifs sociaux vendus par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat et s'intègre dans la reconstitution de l'offre locative sociale au travers du Programme de Rénovation Urbaine.

La Ville prévoit de verser une subvention à la SEM Sud Développement dans le cadre de l'« Opération Façades ».

La subvention d'aide au ravalement s'inscrit dans le déficit de l'opération et a pour objectif la réalisation d'un revêtement qualitatif (enduit à la chaux et parement brique) pour la production de logements sociaux en centre-ville.

Le prix d'achat du bien immobilier est de 131 500 €

Le montant total des travaux de rénovation est estimé à 669 727 €.

Le prix de revente du bien immobilier en sortie d'opération est estimé à 766 500 €.

Par conséquent, le déficit de l'opération est estimé à 34 727 €.

Le montant total des travaux de ravalement est évalué à 79 377,60€ TTC pour une surface à traiter de 714 m².

Le montant total de l'aide au ravalement calculé pour la SEM Sud Développement dans le cadre du ravalement de la « Tour des Associations » est de 18 917,50 € TTC soit 23,83 % du montant des travaux de ravalement, conformément au règlement de l'opération.

Cette subvention sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de « l'Opération Façades » et versée à la remise de la facture acquittée et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Ce dossier a été présenté en commission municipale d'aides aux ravalements de façades le 10 Mars dernier avec avis favorable.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Andrée ZAIDI et M. Lionel VALLEE, Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (4 abstentions)

- De valider le montant de la subvention qui sera versée à la SEM pour le financement du ravalement de la « Tour des Associations ».
- De valider le projet de convention établi à cet effet entre la ville et la SEM Sud Développement.
- D'autoriser le Député-Maire ou son délégué à signer la dite convention.

N° D_80_2016 – Crédit d'une chambre funéraire 5 route de Provins : avis du Conseil Municipal

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

La Sous-Préfecture de Provins a été saisie, par la SAS Marbrerie Leblanc, d'une demande de création d'une chambre funéraire 5, Route de Provins, à proximité immédiate du cimetière.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal est consulté par le Préfet et doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est également consulté pour avis.

L'autorisation finale est délivrée par le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De délivrer un avis favorable au projet déposé par la SAS Marbrerie Leblanc, a l'effet d'être autorisée à créer une chambre funéraire 5, Route de Provins.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

N° D_81_2016 – Acquisition à la SEM Sud développement du RDC d'un bâtiment réhabilité situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **28**

La SEM Sud Développement a réhabilité un bâtiment existant lui appartenant situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard pour y aménager un local à usage d'activités/bureaux au rez-de-chaussée et 2 logements à céder à Confluence Habitat à l'étage.

Le local du RDC (surface : environ 200 m² + terrasse, jardin et cour privatifs) a été aménagé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie.

N'ayant pas trouvé de locataires au loyer prévu, la SEM Sud Développement a proposé la cession de la partie du bâtiment concerné en copropriété (RDC + jardin) à la Ville de Montereau.

La Ville a décidé de s'en porter acquéreur pour permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant un mode de garde pour la petite enfance, complémentaire à l'offre existante à l'échelle communale.

Le montant de la transaction a été fixé à 430 000 € HT, frais de notaire en sus, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Mme Andrée ZAIDI et M. Lionel VALLEE, Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (4 abstentions)

- D'autoriser l'acquisition à la SEM Sud Développement du RDC d'un bâtiment réhabilité en copropriété situé 26 bis Rue du Petit Vaugirard (parcelle cadastrale AV 619, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 430 000 € HT, majoré des frais de notaire, sur la base de l'avis délivré par le service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_82_2016 – Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM – 3A CONSEIL. Emprise foncière Rue de la Cote Rit. Désaffectation – déclassement du domaine public communal

En exercice : **33** Présents : **23** Votants : **32**

La Société COGESIM – 3A CONSEIL s'est rapprochée de la Ville de Montereau en vue de l'acquisition d'un terrain d'environ 11 735 m² situé Rue de la Cote Rit et destiné à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.

Or, du fait de son usage public (terrain d'évolutions sportives), l'emprise foncière concernée fait juridiquement partie du domaine public communal.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 2141-1), et avant de pouvoir procéder à la cession de la parcelle concernée, il convient donc de constater la désaffectation de ce terrain de son usage public puis de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le terrain de sports n'est plus utilisé et a été barriéré afin d'en empêcher l'accès.

Un constat d'huissier en date du 08 Avril 2016 a constaté la désaffectation de l'usage public de ce terrain.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous avez décidé de supprimer un espace public et de le vendre. Or, cet espace public est un terrain de jeu pour les habitants et les enfants. Vous n'avez ni demandé l'avis des habitants, ni tenu compte de ce qu'ils vivent au quotidien sur ce terrain. De plus, le terrain de sports a été "barriéré" le lundi alors que nous recevons le cahier municipal le mardi. Sur le cahier municipal que nous recevons le 5 avril, vous nous indiquez que l'huissier est passé pour constater la désaffectation le 8 avril. Il y a un petit problème de dates.

Les habitants sont très en colère de cette décision. Ils comptent se mobiliser contre ce projet qui ne correspond pas à leurs attentes, ni à leurs besoins. Il va à l'encontre de ce qu'ils vivent au quotidien. Cela vous fait ricaner, mais les habitants des Rosiers n'en rient pas, ni ceux de la Cote Rit !

M. Le Maire. – Les habitants de la Cote Rit ne vous ont pas choisie comme porte-parole.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, mais je suis élue et je porte une parole d'habitants !

M. Le Maire. – Vous portez votre parole à vous !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, ce n'est pas la mienne ! Ces retours viennent d'habitants, dont certains qui ont voté pour vous.

M. Le Maire. – Dans des occasions récentes où vous vous autoproclamiez porte-parole de centaine de gens, nous avons vu combien vous vous retrouvez dans les grandes manifestations de 15 personnes que vous avez organisé avec force tracts et désinformation.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Ne riez pas trop, Monsieur Le Maire ! Vous risquez d'avoir des surprises !

M. Le Maire. – Sur ce projet, vous dites n'importe quoi. Ce projet a été approuvé dans le cadre du plan Borloo il y a des années pour la construction de logements sur ce secteur. Il est connu de tout le monde depuis maintenant 16 ans. Il n'a jamais fait l'objet de protestation de la part de personne. Il s'avère simplement que l'organisme qui devait construire ces logements, la Foncière Logement, nous a fait savoir il y a quelques années que compte tenu des baisses des aides du Gouvernement elle ne pourrait pas construire ces logements.

Nous nous sommes donc rapprochés d'un autre constructeur. Nous avons négocié avec lui ce que demandent les habitants de la Cote Rit, à condition de ne pas être désinformés. Sur ce site, il y aura donc un parking public et un terrain de jeux organisé et aménagé pour les enfants, ouvert à tout le quartier.

A ce jour, ce que vous appelez un terrain de jeux est un terrain vague. Il n'est pas entretenu et en mauvais état et Il n'y a aucun jeux publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- De constater la désaffection de la parcelle AD 468p (Rue de la Cote Rit. Surface : 11 735 m²) de son usage public.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_83_2016 – Patrimoine communal : cession au profit de la Société COGESIM – 3A CONSEIL. Emprise foncière d'environ 11 735 m² (parcelle cadastrale AD 468p) Rue de la Cote Rit

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

La Société COGESIM – 3A CONSEIL s'est rapprochée de la Ville de Montereau en vue de l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 11 735 m² (parcelle cadastrale AD 468p, sous réserve du Document d'Arpentage) située Rue de la Cote Rit et destinée à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.

Le montant de la transaction est fixé à 72 € HT le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Compte-tenu de son usage public (terrain de sports), l'emprise foncière concernée fait juridiquement partie du domaine public communal.

La désaffection et le déclassement du domaine public communal de ce terrain ont été prononcés par Délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2016, après constat d'huissier en date du 08 Avril 2016.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que tout déplacement ou extension de réseaux existants et que tout branchements aux réseaux à créer seront à la charge de l'acquéreur.

Au terme de l'opération, les espaces extérieurs (voirie et réseaux sous voirie, parking d'une trentaine de places et city-stade) seront rétrocédés à la commune (en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal) à l'euro symbolique et selon les stipulations d'une convention à intervenir.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre)

- D'autoriser la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière d'environ 11 735 m² (parcelle cadastrale AD 468p, sous réserve du Document d'Arpentage) située Rue de la Cote Rit et destinée à l'aménagement d'un lotissement de 31 lots à bâtir.
- De préciser que le terrain a été déclassé du domaine public communal par Délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2016.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 72 € Hors Taxes le m² foncier, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que tout déplacement ou extension de réseaux existants et branchements aux réseaux à créer sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser qu'au terme de l'opération, les espaces extérieurs (voirie et réseaux sous voirie, parking d'une trentaine de places et city-stade) seront rétrocédés à la commune (en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public communal) à l'euro symbolique et selon les stipulations d'une convention à intervenir.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier la promesse de vente sous conditions suspensives (obtention d'un permis d'aménager de 31 lots, purge de la contrainte archéologique notamment).

N° D_84_2016 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 15 mars 2016 par Madame Virginia JANOT, Gardien de Police Municipale, et Monsieur Jean-Philippe DANISKA, Brigadier Chef Principal, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Madame Virginia JANOT et Monsieur Jean-Philippe DANISKA, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 11 mars 2016, d'outrage à agent de la force publique dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 11 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Nous passons en Comité Secret. Je demande au public et à la presse de sortir.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous avons des questions diverses. Vous ne respectez pas le règlement sur les questions diverses !

Mme Rouay. – Nous aimerions avoir des réponses !

M. Le Maire. – Si vous poursuivez sur cette méthode, je demanderai la déchéance de votre poste de conseillère municipale. Il y a un règlement qui m'autorise à vous faire évacuer. Je vous incite à le relire. Vous ne pouvez pas prendre la parole quand vous le désirez. Vous ne pouvez prendre la parole que quand je vous la donne. C'est dans le règlement intérieur. Je vous ferai notifier le règlement par les services de la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception.

J'ai été dans l'opposition durant de nombreuses années. J'étais un opposant réputé pas facile. J'étais réputé pugnace. Les Conseils Municipaux commençaient à 18 H 00 et finissaient à 2 H 00 du matin. Jamais je ne me suis prêté au jeu auquel vous vous livrez. Si vous n'êtes pas capable de réfréner votre excitation personnelle, si vous n'êtes pas capable de ne pas interrompre, de ne pas vociférer ou de ne pas prendre à partie... il y a les règlements que vous devez respecter.

Quand on est élu, il faut être digne. Aujourd'hui, vous dépassiez les bornes. Vous pouvez tout me dire. Je peux tout entendre sur la critique, mais sur la méthode et sur la forme, ce n'est pas acceptable. Je vous demande de vous reprendre. Je ne le fais pas publiquement. Je vous demande seulement de respecter la parole et de ne pas interrompre systématiquement l'orateur. Je vous demande de ne pas prendre à partie les élus.

C'est le dernier avertissement. Il est solennel et il figurera au cahier du Conseil.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je ne peux pas vous laisser dire ces choses-là. C'est une attaque personnelle, je ne suis pas une provocatrice ! Je suis très connue, je ne suis pas une provocatrice !

M. Le Maire. – Vous êtes très connue pour être une provocatrice.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est complètement faux. Quand on demande le respect, on respecte les autres !

M. Le Maire. – Je n'accepterai pas votre comportement !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je respecterai la prise de parole quand vous ne m'insulterez pas et ne porterez pas de fausses accusations contre moi. Quand vous ne déformerez pas mes propos, je respecterai la parole. Vous pouvez vous plaindre au Préfet. Nous avons autant de droits l'un et l'autre. Je peux en faire autant !

M. Le Maire. – Vous avez un devoir, celui de respecter le règlement.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – J'ai le droit d'être respectée, Monsieur Le Maire ! Quand je parle, ne déformez pas mes propos et ne m'accusez pas de provocation. Ce sont de fausses accusations, c'est très grave.

M. Le Maire. – Vous ne supportez pas qu'on vous critique. Vous créez de l'agitation artificielle permanente dans cette Ville.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est un jugement de valeur, Monsieur Le Maire ! C'est complètement faux.

M. Le Maire. – Vous pouvez vous agiter dans les rues en créant de vraies-fausses manifestations, cela ne me dérange pas. C'est vous qui vous ridiculisez.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pas du tout !

M. Le Maire. - Autour de la table du Conseil Municipal, tant que je serai Maire de cette Ville, j'entends que les règles de fonctionnement soient respectées.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous m'accusez de provocation et d'agitation, ce qui est complètement faux. Lorsque vous me respecterez, que vous ne déformerez pas mes propos, je prendrai la parole dans le respect du règlement. Je peux très bien aussi me diriger vers le Préfet.

M. Le Maire. – Vous vous dirigez vers qui vous voulez. Je confirme mes propos : vous êtes une provocatrice. Vous faites de l'agitation artificielle sur de faux sujets.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est un jugement de valeur. C'est une accusation.

M. Le Maire. – Oui, c'est un jugement de valeur sur ce sujet. Je peux accepter votre provocation dans la rue, ce que vous faites en permanence. Je peux aussi accepter jusqu'à une certaine limite

vos provocations (les vôtres et celles de vos amis) sur les réseaux sociaux, jusqu'à ce que la justice tranche sur ce sujet.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Le respect du règlement intérieur vaut pour tout le monde. Vous avez le devoir de mettre les questions diverses à l'ordre du jour.

M. Le Maire. – Non, Madame. Vous déformé une fois de plus la vérité. Vous avez le droit de poser des questions, ce que vous avez fait. J'ai deux voies pour répondre : soit oralement, soit par écrit. Je vous ai répondu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous souhaitions mettre ces questions à l'ordre du jour.

M. Le Maire. – J'ai la preuve de l'envoi de la lettre que je vous ai adressée en AR dans laquelle j'ai répondu à toutes vos questions. Je respecte donc le règlement du Conseil.

Je donne la parole à M. Chéron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Virginia JANOT, Gardien de Police Municipale, et Monsieur Jean-Philippe DANISKA, Brigadier Chef Principal, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

N° D_85_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la piscine municipale

En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 22 mars 2016 par Mesdames Louisa BIDAUD, maître nageur, et Catherine NOAIL, agent d'accueil à la piscine municipale, exerçant toutes deux sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Mesdames Louisa BIDAUD et Catherine NOAIL, membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, les 12 et 19 mars 2016, d'outrage à personne chargée d'une mission de service public,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 21 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- D'accorder la protection fonctionnelle à Mesdames Louisa BIDAUD, maître nageur, et Catherine NOAIL, agent d'accueil à la piscine municipale, toutes deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h10.